



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Afghanistan

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Processus d'élaboration du rapport	3
B. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent et engagements volontaires	4
II. Protection et promotion des droits de l'homme	8
III. Droits civils et politiques.....	12
A. Libertés fondamentales	12
B. État de droit et bonne gouvernance.....	12
IV. Droits économiques, sociaux et culturels	15
A. Droit d'accès aux services de santé	15
B. Droit à l'éducation	15
C. Droit à un niveau de vie suffisant	17
V. Groupes particuliers	18
A. Femmes.....	18
B. Enfants	21
C. Victimes de guerre	22
D. Personnes handicapées.....	23
E. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	23
F. Problèmes nouveaux et émergents, notamment réalisations accomplies et difficultés rencontrées	24
G. Difficultés à résoudre, nécessitant l'aide de la communauté internationale	24

I. Introduction

1. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan est tenu, du fait de ses engagements nationaux et internationaux, de mettre en œuvre les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et d'en rendre compte aux mécanismes de suivi internationaux. L'un des importants mécanismes de suivi du système des Nations Unies est l'Examen périodique universel (EPU).

A. Processus d'élaboration du rapport

2. Une fois reçues les recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'EPU en 2014, le Ministère de la justice doit, en tant qu'entité responsable, communiquer le rapport à tous les services ministériels et tenir des séminaires et des ateliers pour tous les ministères de tutelle concernés dans l'ensemble du pays aux fins de la réalisation des valeurs des droits de l'homme. Entre 2014 et 2016, le Ministère a mené neuf programmes nationaux de sensibilisation et de consultation avec tous les services concernés. Par ailleurs, la Commission afghane des droits de l'homme, institution indépendante qui joue un rôle essentiel en matière de sensibilisation, organise des formations sur les droits de l'homme à l'intention des différentes catégories de la population dans toutes les provinces du pays. Les rapports sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont établis en large concertation avec les différents services ministériels, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et des ONG nationales et internationales. Un plan d'action a été établi qui charge les différents ministères de mettre en œuvre les recommandations formulées, sous la stricte supervision du Ministère de la justice.

3. Le Gouvernement afghan présente son troisième rapport national au titre de l'EPU, qui a été établi conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/DEC/17/119). Ce rapport porte sur l'application des recommandations qui lui ont été adressées à l'issue du deuxième cycle, en 2014, et sur les engagements pris volontairement¹ par l'Afghanistan à l'occasion de sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Pour préparer le rapport, le Gouvernement afghan a mis en place trois comités nationaux :

- Un **Comité directeur** : Chef de file du rapport, ce comité est chargé de mettre en place le processus d'établissement du rapport et d'en suivre le déroulement, notamment en repérant les problèmes et en cherchant à les résoudre, et de donner son aval à la version finale ;
- Un **Comité technique** : Organe représentatif composé de 36 membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales participant aux évaluations et aux discussions collectives sur l'application des recommandations de l'EPU et à la fourniture de données pour le nouveau rapport, ce comité rend compte dans le rapport des mesures opérationnelles prises par les différents services ministériels ;
- Un **Comité de rédaction** : Comprenant certains membres du Comité technique et des services du Ministère des affaires étrangères chargés des droits de l'homme et des affaires des femmes, ainsi qu'un conseiller juridique, ce comité est chargé de rédiger le projet de rapport compte tenu des directives des Nations Unies applicables.

B. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent et engagements volontaires

Questions transversales

Cadre juridique²

4. L'Afghanistan a établi huit conseils de développement qui relèvent directement du Président de la République. Il s'agit des plus hautes instances de décision de l'État chargées de coordonner les activités menées dans différents secteurs par l'ensemble des services ministériels. Le Conseil pour l'état de droit et la lutte contre la corruption a été créé en 2016 pour réformer le système judiciaire, renforcer l'état de droit, surveiller la situation des droits de l'homme, accroître l'accès à la justice et combattre la corruption.

5. Toute une série de modifications ont été adoptées en Afghanistan entre 2014 et 2018 concernant les textes ci-après :

2014 :

- Code de procédure pénale ;
- Loi relative à la tutelle des enfants ;
- Loi relative à la prévention du financement du terrorisme ;
- Loi relative au blanchiment d'argent et aux produits de la criminalité ;
- Loi relative à la structure de la juridiction des tribunaux spéciaux ;
- Loi relative aux minéraux ;
- Loi relative à l'enregistrement des statistiques démographiques ;
- Loi relative aux contrats commerciaux et à la vente de biens ;
- Loi régissant les affaires relatives aux ministres par intérim et directeurs des départements d'État ;

2015 :

- Loi relative aux cérémonies funéraires ;
- Loi relative aux désignations géographiques et aux lieux de production ;
- Loi relative aux taxes sur les télécommunications ;
- Loi relative aux établissements d'enseignement supérieur militaires ;
- Loi relative aux passeports ;
- Loi relative au secteur bancaire de l'Afghanistan ;
- Loi relative à l'administration fiscale ;
- Loi régissant la rémunération des agents de l'État ;
- Loi relative aux déplacements et à la résidence des ressortissants étrangers en Afghanistan ;
- Loi relative à l'enseignement supérieur civil ;

2016 :

- Loi régissant les services d'électricité ;
- Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Loi relative aux droits des membres du personnel scientifique de l'Institut de recherche sur les affaires législatives et juridiques et des membres de professions similaires ;
- Loi relative à la sécurité alimentaire ;

- Annexe 1 au Code de procédure pénale concernant les actes terroristes et les atteintes à la sécurité nationale et étrangère ;
- Loi relative aux achats ;
- Loi relative aux participations publiques et privées ;
- Loi régissant les activités de la Société du Croissant-Rouge (Croissant-Rouge afghan) ;
- Loi relative à la protection des variétés végétales ;
- Loi relative à la santé animale (vétérinaire) ;
- Loi relative aux pesticides dans l'agriculture ;
- Loi relative à la protection du secret commercial et industriel ;
- Loi relative au commerce de produits étrangers ;
- Loi relative à l'instauration de droits d'accise intégrés ;
- Loi douanière ;
- Loi relative à la protection du consommateur ;
- Loi relative à l'attribution de biens publics ;
- Loi relative à la protection des espèces végétales et à la quarantaine ;
- Loi relative à l'énergie nucléaire ;
- Loi relative aux procédures de publication et d'application des textes législatifs ;
- Loi relative à la traite des êtres humains et des migrants ;
- Loi électorale ;
- Loi relative à la protection des droits des auteurs, écrivains, artistes et chercheurs (copyright) ;
- Loi relative aux conventions et traités internationaux ;

2017 :

- Loi relative à la protection du droit de l'inventeur et du découvreur ;
- Loi relative à la gestion du foncier ;
- Loi relative aux affaires personnelles des officiers, lieutenants et sergents ;
- Loi relative à l'expropriation ;
- Loi relative à la protection des industries nationales ;
- Loi relative à l'urbanisme et au logement ;
- Loi relative aux cérémonies de mariage ;
- Loi relative à la promulgation des décrets législatifs ;
- Loi relative à l'interdiction de la torture ;
- Loi régissant les rassemblements, grèves et manifestations ;
- Loi relative à la déclaration et à l'enregistrement des avoirs des agents et employés de l'État ;
- Loi relative à l'interdiction du harcèlement à l'égard des femmes et des enfants ;
- Loi relative à la lutte contre les drogues et les stupéfiants ;

2018 :

- Code pénal ;

- Annexe (2) au Code de procédure pénale concernant l'application de peines de substitution à l'emprisonnement et à la détention ;
- Loi relative aux sociétés à responsabilité limitée ;
- Loi relative à l'insolvabilité ;
- Loi relative à la gestion des affaires concernant le bétail ;
- Loi régissant le vol d'avions et d'hélicoptères militaires d'États étrangers dans l'espace aérien national ;
- Loi relative au transport routier ;
- Loi relative aux droits d'obtention ;
- Loi relative à l'accès à l'information ;
- Loi relative à la procédure administrative ;
- Loi relative à la protection sociale ;
- Loi relative à la coopération avec la Cour pénale internationale ;
- Loi contre la corruption ;
- Loi relative à la protection des lanceurs d'alerte.

6. Lors de l'élaboration et de l'adoption des textes de loi susmentionnés, toutes les conventions internationales auxquelles l'Afghanistan est partie ont été prises en compte.

7. L'Afghanistan a d'autre part modifié 30 autres lois depuis 2014, et élaboré des projets de loi sur la protection de l'enfance, sur la protection de la famille et sur la migration qui ont été soumis au Parlement.

8. Depuis 2014, les règlements ci-après ont également été adoptés :

- Règlement sur la gestion des procédures relatives à la prévention du financement du terrorisme ;
- Règlement sur le lit et l'environnement des ressources en eau et les infrastructures hydrauliques ;
- Règlement sur la gestion des questions relatives aux centres de détention ;
- Règlement sur l'extradition des suspects et des accusés et sur le transfèrement des condamnés ;
- Règlement sur l'appui aux droits de l'homme dans l'administration gouvernementale ;
- Règlement sur les privilèges du personnel de santé exposé à des risques ;
- Règlement sur la création et l'activité des médias privés ;
- Règlement sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Règlement sur la gestion des questions relatives aux ensembles urbains non officiels ;
- Règlement relatif aux abris pour les femmes.

9. L'Afghanistan a par ailleurs ratifié depuis 2014 les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après :

- La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (en 2015) ;
- La Convention sur certaines armes classiques (en 2016) ;
- La Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (en 2016) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (en 2018).

*Nouveau Code pénal*³

10. Le nouveau Code pénal, promulgué par le Président en vertu d'un décret législatif de février 2018, prévoit de nouvelles infractions, liées notamment au terrorisme, à la cybercriminalité, aux élections, à la corruption, et aux crimes définis dans le Statut de la CPI.

11. Le nouveau Code réforme la justice pénale en introduisant des peines de substitution à l'emprisonnement et à la détention et, dans le souci de prévenir les exécutions arbitraires et illégales, interdit désormais les crimes d'honneur.

12. Il réduit d'autre part nettement le nombre de crimes passibles de la peine de mort. La plupart des crimes qui entraînaient auparavant la peine capitale sont à présent punis d'une peine de réclusion à perpétuité.

13. En 2018, le Procureur général a créé un comité spécial chargé de revoir les condamnations à mort. Le comité soumet chaque cas à un nouvel examen pour s'assurer que toutes les règles d'un procès équitable ont été respectées. Au mois d'octobre 2018, le nombre des condamnés à mort avait été réduit de moitié.

14. Le Président afghan a d'autre part chargé une commission de revoir les cas des condamnés en attente d'exécution. Après évaluation, la commission a proposé au Président de commuer les peines de mort en peines de réclusion à perpétuité.

*Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de développement durable (ODD)*⁴

15. Malgré les difficultés rencontrées, le Gouvernement afghan a obtenu des résultats non négligeables dans la réalisation des OMD, notamment dans les domaines de l'enseignement public primaire, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la réduction de la mortalité infantile, de l'amélioration de la santé maternelle et de la lutte contre la polio, le paludisme et d'autres épidémies.

16. En tant que membre de la communauté internationale, l'Afghanistan s'est engagé à réaliser les ODD. Le Gouvernement afghan a élaboré deux documents à cet effet, pour adapter localement les ODD et les ajuster en 2018. Il a également établi un plan de mise en œuvre des ODD, qui comprend trois phases :

- Première phase : Adaptation locale des ODD ;
- Deuxième phase : Ajustement des ODD dans les plans et programmes nationaux ;
- Troisième phase : Mise en œuvre, suivi et rapport.

17. Pour assurer la coordination des activités de toutes les entités concernées par l'application des ODD, le Gouvernement a établi un comité exécutif au sein du Bureau du chef exécutif et un secrétariat au sein du Ministère de l'économie. Le comité exécutif comprend quatre groupes de travail : sécurité et gouvernance ; développement agricole et rural ; santé, éducation, environnement et protection sociale ; développement de l'économie et des infrastructures.

18. En tant que chef de file, le Ministère de l'économie est responsable de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des ODD et rend compte chaque année au Haut Conseil des ministres puis à l'Assemblée générale des Nations Unies. Quatre rapports ont été présentés à ce jour.

*Coopération avec la CPI*⁵

19. Le nouveau Code pénal érige en infractions pénales (art. 332 à 343) les quatre types de crime définis dans le Statut de Rome que sont le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Le Gouvernement afghan a d'autre part promulgué en 2018, en vertu d'un décret législatif, la loi relative à la coopération avec la Cour pénale internationale pour faciliter la coopération de l'Afghanistan avec la CPI. Une commission consistant en une équipe technique dirigée par le Vice-Président a en outre été établie en 2015 afin de collaborer avec la délégation de la CPI qui devait se rendre dans le pays et assurer les communications avec la Cour. Le Bureau du Procureur général et la Commission afghane indépendante des droits de l'homme ont fourni à la commission des informations sur les crimes définis dans le Statut de la CPI pour faciliter la collaboration avec la délégation de la Cour.

*Lutte contre le terrorisme et son financement*⁶

20. Aux termes de l'article 7 de la Constitution de l'Afghanistan, l'État est tenu de prévenir tous les types d'activité terroristes sur son territoire. À cette fin, le Gouvernement afghan a adopté en 2014 une loi sur la prévention du financement du terrorisme et s'emploie à mettre en œuvre la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et les autres textes pertinents des Nations Unies.

21. Outre la loi susmentionnée, le nouveau Code pénal (art. 263 à 283) interdit les activités terroristes et leur financement. Cela inclut les attentats suicides, les crimes contre la personne, l'usage d'engins explosifs ou meurtriers, la diffusion ou la destruction de matières nucléaires ou radioactives, la destruction d'infrastructures, les atteintes à la sécurité des aéroports, des navires ou des plateformes fixes, la prise de contrôle d'un aéronef ou d'un navire, la prise d'otages à des fins terroristes, la création d'organisations terroristes et l'appartenance à de telles organisations.

II. Protection et promotion des droits de l'homme⁷

22. Les articles 6 et 7 et le chapitre 2 de la Constitution afghane obligent l'État à observer, promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Commission afghane indépendante des droits de l'homme⁸

23. Depuis 2018, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme dispose d'une allocation budgétaire à part dans le budget de l'État, qui représente 18 % de ses ressources.

24. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme est chargée de protéger et promouvoir les droits de l'homme sur tout le territoire afghan. Ses principales fonctions consistent à suivre et vérifier les violations des droits de l'homme et à prendre les mesures nécessaires pour éliminer les causes de ces violations.

25. La procédure de sélection des membres de la Commission se fonde sur la Déclaration de Paris et sur la loi relative au mandat et à la structure de la Commission. Tous les candidats sont interrogés par un comité de sélection issu de la société civile, qui en retient 27. Parmi ceux-ci, le bureau du Président choisit neuf membres, dont quatre femmes, qui siégeront à la Commission pour un mandat de cinq ans.

Unités des droits de l'homme au sein de l'appareil d'État⁹

26. Le Gouvernement afghan protège et promeut les droits de l'homme en établissant des unités des droits de l'homme au sein des différentes branches du pouvoir et en renforçant ces unités :

- Pouvoir législatif : Commission parlementaire chargée des affaires de la femme, de la société civile et des droits de l'homme ;
- Pouvoir judiciaire : Division de la Cour suprême chargée des affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- Pouvoir exécutif : Tous les ministères disposent d'une unité chargée d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme sur tout le territoire.

Département de l'aide juridictionnelle du Ministère de la justice¹⁰

27. Entre autres organisations d'assistance juridique, il existe un réseau afghan de l'aide juridictionnelle et des avocats de l'aide juridictionnelle qui a été établi en 2018, avec le concours de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD). La mission de ce réseau est de coordonner et d'unifier les activités de toutes les organisations concernées et de prévenir les doubles emplois. Le réseau se réunit chaque mois pour mettre

en commun des informations et définir les tâches prioritaires des avocats de l'aide juridictionnelle. Pour améliorer le fonctionnement de l'aide juridictionnelle, le département de l'aide juridictionnelle du Ministère de la justice a, parallèlement à la création de 30 nouveaux postes, recruté des avocats de l'aide juridictionnelle pour l'élaboration d'un projet de politique nationale dans ce domaine.

28. Le Ministère de la justice administre par ailleurs un projet pour la subvention de l'aide juridictionnelle et le renforcement des capacités des professionnels dans ce domaine, qui a permis à ce jour d'accorder une aide juridictionnelle dans 11 031 affaires.

Intégration des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement¹¹

29. Pour promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et favoriser des changements durables dans ce domaine, le Ministère de l'éducation a chargé un comité, composé de représentants de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et d'autres entités, de mettre au point des programmes d'enseignement incluant des matières relatives aux droits de l'homme et de supprimer des programmes les éléments contraires aux normes internationales. À ce jour, 116 manuels ont été examinés en coopération avec la Commission. Le Ministère de l'enseignement supérieur a également inclus des thèmes sur les droits de l'homme dans le programme de toutes les universités publiques et privées et des instituts d'enseignement militaire.

Accroître la connaissance des droits de l'homme au sein des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire¹²

30. Plusieurs activités de formation ont été menées pour accroître la connaissance des droits de l'homme au sein des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme a activement contribué à dispenser des formations aux agents de l'État, aux membres des forces de sécurité nationales, aux juges et aux procureurs sur les questions relatives aux droits de l'homme.

31. Entre 2014 et 2018, la Commission a organisé 32 séminaires et 436 ateliers de formation sur des questions ayant trait aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de sécurité, de la société civile et des institutions judiciaires. Elle a également organisé deux conférences sur les droits de l'homme à l'intention des policiers.

32. Le Ministère de l'intérieur a organisé 196 ateliers, qui ont été suivis par 5 443 policiers (dont 1 505 femmes), sur la prévention de la torture et le respect des droits de l'homme entre 2015 et 2018 à Kaboul et dans les provinces, ainsi que 115 ateliers de formation pour les employés des services d'installation des familles entre 2013 et 2018.

33. En 2014, la Commission et le Ministère de l'intérieur ont conclu un mémorandum d'accord prévoyant de former les policiers aux questions des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants. À ce jour, 1 200 policiers ont reçu une formation aux droits de l'homme.

34. En 2017, la Commission a conclu un mémorandum d'accord avec le Ministère de la défense pour former les jeunes officiers et soldats au droit international humanitaire, à la question des enfants dans les conflits armés, aux droits de l'homme, aux règles d'engagement et à la protection de lieux publics comme les écoles, les mosquées et les hôpitaux. En 2018, plus de 886 officiers et soldats, dont 150 femmes, avaient suivi une telle formation.

35. Pour que le système pénitentiaire soit géré conformément aux normes et principes relatifs aux droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur a créé un centre de formation destiné au personnel pénitentiaire.

36. Le Ministère des affaires de la femme, qui assure le secrétariat de la Haute Commission nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, a organisé, en collaboration avec tous les membres de cette commission, des ateliers de sensibilisation

aux droits des femmes et à l'interdiction de la violence à l'égard des femmes et des filles, auxquels 595 employés du secteur public et privé ont participé en 2014-2015 dans la capitale et les provinces.

Cultiver et développer une culture des droits de l'homme parmi les citoyens¹³

37. Pour inculquer à la population les valeurs des droits de l'homme, plusieurs activités de formation et campagnes de sensibilisation ont été menées par les pouvoirs publics et des ONG au cours de la période 2014-2018 :

- Le Ministère de la justice a organisé 95 formations, suivies par 2 164 personnes (1 612 hommes et 552 femmes), depuis 2013. Il a aussi mené dans plusieurs provinces, par l'intermédiaire de son département de l'aide juridictionnelle, des activités de formation sur les droits des femmes et des enfants ;
- Le Ministère de la justice a produit des campagnes de sensibilisation qu'il a diffusées dans 17 provinces sur l'antenne de 21 radios : 9 100 messages au cours des six premiers mois de 2018, et 505 émissions de sensibilisation en 2014, 600 en 2015 et 1 630 en 2016 ;
- Le Ministère du Hajj et des affaires religieuses a organisé à l'intention des étudiants en théologie des ateliers sur le statut social des femmes, leur droit à l'éducation, leur droit de choisir leur époux, la violence à leur égard et les droits de l'enfant. Il a en outre fait publier 2 214 livres en 2017-2018 sur les droits de la femme dans l'islam et 2 000 livres sur les « mauvaises pratiques coutumières ». Il publie également une brochure mensuelle sur des questions relatives aux droits de l'homme ;
- La Commission afghane indépendante des droits de l'homme mène chaque année pendant quinze jours une campagne d'information sur les droits de l'homme. Entre 2014 et 2018, elle a organisé 2 754 formations à l'intention des personnes analphabètes ou semi-analphabètes. Elle a publié 25 000 brochures, affiches et recommandations pour les enfants.

38. La radiotélévision nationale, qui touche une large audience, promeut les droits de l'homme auprès de tous les citoyens, en particulier dans les zones rurales. Des émissions et de courts messages vidéo sont diffusés sur les droits de l'homme, la réduction de la violence à l'égard des femmes, les élections et les droits de la femme dans l'islam.

Coopération avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux¹⁴

39. L'Afghanistan a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020.

40. Le Gouvernement afghan s'emploie à contribuer à la pleine réalisation du mandat du Conseil¹⁵ et au renforcement de ses moyens¹⁶. Il est fermement déterminé à continuer de coopérer avec le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, notamment en partageant ses expériences et ses bonnes pratiques avec d'autres pays et en contribuant à la lutte contre les violations des droits de l'homme¹⁷. Les délégations qu'il dépêche aux sessions du Conseil des droits de l'homme sont de haut niveau, avec notamment la présence du docteur Abdullah à la trente-septième session et du Procureur général Hamidi à la trente-huitième session, en 2018.

41. Le Gouvernement afghan a accueilli ces dernières années tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales¹⁸. Il a adressé le 15 août 2017 aux membres du Conseil des droits de l'homme une invitation permanente à se rendre en Afghanistan à la date convenant aux deux parties¹⁹. Au cours de la période 2014-2018, ont été invités en Afghanistan la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (en novembre 2014), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants dans les conflits armés (en février 2016) et le

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (en octobre 2016). Le Gouvernement a également invité en 2017 le Rapporteur spécial sur les droits des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et il est prêt à en accueillir d'autres. Une visite du Rapporteur spécial sur la détention arbitraire est prévue pour 2020.

42. À la suite des discussions entreprises sur les droits de l'homme et la coopération bilatérale dans ce domaine, l'Union européenne et l'Afghanistan ont entamé depuis 2018 une nouvelle phase de leurs relations bilatérales dans le cadre de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement qu'ils ont conclu et qui a été l'occasion d'un dialogue franc sur des questions importantes liées aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance et à la migration.

43. La traite des êtres humains constitue un défi mondial dont pâtissent entre 1 et 2 millions de personnes à travers le monde. Quelque 225 000 enfants et femmes en sont victimes dans la région de l'Asie du Sud. L'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) a fait certains efforts pour lutter contre ce phénomène dans la région. Combattre ce problème transfrontière et y remédier suppose la coopération de tous les pays à l'échelle de la région et du monde. L'Afghanistan, en tant que membre de la SAARC exposé au phénomène de la traite des êtres humains, collabore avec l'ensemble des pays de la région pour remédier aux problèmes qui leurs sont communs.

Rapports de l'Afghanistan

44. En vertu du dispositif de suivi des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, l'Afghanistan est tenu de soumettre des rapports périodiques sur l'application de ces instruments aux comités des Nations Unies compétents. Il a soumis son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture en 2015 et un rapport à mi-parcours en 2018, ainsi qu'un rapport valant deuxième à cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2018. Il soumettra d'ici la fin de 2018 son troisième rapport périodique sur l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, un rapport valant rapport initial à deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, un rapport valant deuxième à seizième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et son rapport initial sur l'application des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

45. Le Gouvernement afghan est convaincu que le respect des obligations en matière de droits de l'homme exige un dialogue constant avec la société civile et les autres parties prenantes²⁰. Aussi continue-t-il de favoriser une participation véritable et effective de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme à la promotion et la protection de ces droits²¹. Il offre à toutes les organisations nationales et internationales de bonnes conditions pour leurs activités dans ce domaine. Il invite les ONG à contribuer à l'élaboration du rapport national et à rédiger et soumettre parallèlement leurs propres rapports²².

46. Le Gouvernement afghan accueille d'autre part avec intérêt les recommandations de la MANUA et d'autres organisations internationales et les examine attentivement en vue de prendre les mesures voulues pour y donner suite.

47. L'Afghanistan préconise la mise en place de mécanismes régionaux des droits de l'homme au sein de la SAARC aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région²³.

III. Droits civils et politiques

A. Libertés fondamentales

Liberté de religion²⁴

48. L'article 2 de la Constitution afghane dispose que « Les adeptes des autres religions sont libres, dans les limites de la loi, d'exercer et de célébrer leurs rites religieux. ».

49. Conformément aux articles 323 à 325 du Code pénal, il est interdit d'insulter une religion, de perturber des rites et d'agresser les adeptes d'une religion, quelle qu'elle soit, en paroles ou en actions.

50. Une loi relative aux minorités religieuses a été élaborée par le Ministère de la justice pour protéger les droits et libertés de ces minorités.

Liberté d'expression²⁵

51. Aux termes de l'article 34 de la Constitution afghane, la liberté d'expression est inviolable.

52. La loi relative aux médias publics interdit la censure. L'existence de plus de 60 chaînes de télévision et journaux, qui ne sont soumis à aucune censure, souligne l'importance de la liberté d'expression. Il n'y a pas de journaliste emprisonné en Afghanistan.

53. La loi sur l'accès à l'information de 2017 garantit à chaque citoyen la possibilité de recevoir des informations des institutions publiques pour autant que ces informations ne sont pas classifiées. Cette loi contribuera à accroître la confiance dans les pouvoirs publics, ainsi que la transparence et la lutte contre la corruption. Une commission a été chargée de suivre l'application de la loi sur l'accès à l'information.

54. Un système de partage d'informations sur les menaces visant les médias et les journalistes a été mis en place. Une commission pour la sécurité des journalistes a été créée en 2017 sous les auspices du Vice-Président pour protéger les journalistes. Elle a examiné plus d'un millier de cas de violence à l'égard de journalistes et a saisi les organes publics responsables. Depuis 2017, 50 nouveaux cas ont été examinés par les membres de la commission.

55. Le Gouvernement afghan est déterminé à garantir des conditions permettant aux personnes œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme de travailler en toute sécurité.

B. État de droit et bonne gouvernance²⁶

Système judiciaire fonctionnel et indépendant²⁷

56. Aux termes de l'article 116 de la Constitution, « Le pouvoir judiciaire est une branche indépendante de l'État de la République islamique d'Afghanistan. ».

57. L'Afghanistan a entrepris plusieurs réformes depuis 2016 pour modifier la structure et les ressources humaines de l'appareil judiciaire. Il s'agissait de revoir le système judiciaire, d'examiner tous les textes législatifs et réglementaires et de les modifier conformément à la Constitution, de renforcer la capacité des ressources humaines, et de mettre en place un programme de lutte contre la corruption et des programmes pour accroître la transparence et la responsabilisation.

58. La Cour suprême a créé un Haut Comité pour la nomination des juges qui est chargé de nommer et de remplacer les juges, dans un souci de transparence et de responsabilisation.

59. Un système de gestion des affaires a été mis en place dans le cadre du programme d'appui au secteur de la justice afin de permettre la gestion de l'ensemble des affaires, d'instaurer la responsabilisation et la transparence au sein de l'appareil judiciaire, de garantir la confidentialité, de coordonner les activités des différentes entités chargées de faire appliquer la loi et d'accélérer le traitement des dossiers.

60. À des fins de transparence, la Cour suprême communique des informations sur toutes les décisions définitives des tribunaux et publie deux revues ainsi qu'un bulletin en anglais.

Droits de l'homme des prisonniers et des détenus²⁸

61. Le Gouvernement afghan s'emploie à maintenir la justice et à prévenir la torture à l'égard des prisonniers et des détenus. Il a pris de nouvelles mesures en faveur de la protection des droits de l'homme des prisonniers avec l'adoption de la loi relative aux prisons et aux centres de détention et du règlement applicable au détenus et aux centres de détention, et il travaille à l'élaboration d'une stratégie quadriennale (2018-2021) visant à rendre toutes les structures de privation de liberté conformes aux normes.

62. Pour protéger les droits des prisonniers et des détenus, un Haut Conseil des prisons a été créé au sein du secrétariat du Ministère de l'intérieur, un département du suivi des prisons et centres de détention au sein du Bureau du Procureur général, et un bureau des droits de l'homme dans l'ensemble des prisons de Kaboul et des provinces. Le Ministère des affaires de la femme a par ailleurs établi une commission chargée d'examiner les affaires des femmes incarcérées.

63. Le département du Bureau du Procureur général chargé du suivi des prisons et centres de détention fonctionne sans discontinuer et se rend dans les centres de détention sans avertissement préalable.

64. Le département du Ministère de l'intérieur chargé des droits de l'homme, des affaires de la femme et des enfants est responsable du suivi de la situation dans les prisons, en particulier dans les centres de détention pour femmes. Le Ministère de l'intérieur est légalement tenu de surveiller la situation dans les centres de détention et de signaler les cas de mauvais traitements et de torture. Dans le cadre de cette procédure de surveillance, neuf policiers ont été sanctionnés à Nimroz et Herat en 2017. Les détenus reçoivent une instruction élémentaire et suivent des cours sur les droits de l'homme.

65. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme a conclu un accord avec les services de sécurité afghans qui lui permet de rencontrer régulièrement les détenus. Elle voit chaque année quelque 2 000 détenus et recueille des informations sur leurs conditions de détention. Au cours de la période 2014-2018, elle a effectué plus de 4 000 visites dans des centres de détention sur l'ensemble du territoire. La Commission se rend aussi dans les structures de privation de liberté et les postes de police dans le souci de prévenir la torture. Des policiers soupçonnés d'actes de torture ou de mauvais traitements sur des prisonniers ou des détenus ont été déférés devant le parquet pour complément d'enquête.

Prévention de la torture²⁹

66. Les articles 29 et 30 de la Constitution interdisent la torture, les traitements inhumains et les peines cruelles et ne reconnaissent pas les aveux obtenus par la torture.

67. Les dispositions de la Convention contre la torture ont été incorporées dans le nouveau Code pénal. L'article 11 de la loi interdisant la torture, promulguée en 2017, fait obligation au Gouvernement afghan de créer une commission pour l'interdiction de la torture. L'Afghanistan a adhéré en 2018 au Protocole facultatif à la Convention contre la torture sans émettre de réserve. Au cours des années 2016-2018, 783 cas de torture ont été enregistrés, dont 643 donnent actuellement lieu à des poursuites judiciaires³⁰.

Lutte contre la corruption³¹

68. Le Gouvernement afghan est déterminé à lutter contre la corruption. Le nouveau Code pénal incorpore les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption et punit les auteurs d'actes de corruption (art. 370 à 460). Une loi contre la corruption et une loi sur la protection des lanceurs d'alerte sont en cours de rédaction. Elles protégeront les personnes qui signalent des affaires de corruption impliquant des agents de l'État.

69. Le Haut Conseil pour le développement chargé de l'état de droit et de la lutte contre la corruption supervise deux programmes nationaux prioritaires, à savoir le programme de réforme du secteur de la justice et le programme pour une gouvernance efficace. Parmi les principales réalisations du Haut Conseil en 2017, on peut citer l'adoption d'une stratégie de lutte contre la corruption (le 28 septembre 2017) et l'adoption de plans de réforme institutionnelle dans le cadre du plan global de réforme du secteur de la justice (le 22 juin 2017).

70. La stratégie nationale de lutte contre la corruption fixe cinq priorités : 1) assurer un leadership politique et donner des moyens aux réformateurs ; 2) éliminer la corruption dans le secteur de la sécurité, en particulier au sein du Ministère de l'intérieur ; 3) remplacer le piston par le mérite dans la fonction publique ; 4) poursuivre les personnes corrompues ; et 5) suivre l'argent pour garantir que les flux de financement soient transparents, traçables et soumis à vérification dans le cadre d'un plan comptable.

71. Le Centre de justice anticorruption, créé en juin 2016, est chargé d'enquêter sur les affaires de corruption de haut niveau. Il comprend un tribunal spécial, un parquet spécial et une unité de police spéciale. Depuis sa création, il a enquêté sur 373 affaires, dont 177 ont été jugées.

72. Un service d'inspection judiciaire a par ailleurs été chargé de la surveillance des juges et doté d'un mécanisme de plainte auquel tout citoyen est en droit de recourir.

73. Conformément à la loi sur la déclaration et l'enregistrement des avoirs des agents et employés de l'État, adoptée en vertu du décret présidentiel n° 154, les agents de l'État doivent déclarer leurs avoirs. La loi prévoit un système d'évaluation et d'enregistrement des avoirs des hauts fonctionnaires, des députés et des membres des conseils provinciaux afin de prévenir les cas d'utilisation abusive de ces avoirs et d'enrichissement abusif. À ce jour, 16 142 formulaires ont été distribués et 9 875 ont été complétés et renvoyés.

Système électoral³²

74. La loi électorale a été modifiée en 2016. Un comité de sélection des membres de la commission électorale a été nommé conformément à la loi. Sur les plus de 700 CV examinés, il a retenu 21 candidats pour la commission électorale indépendante et 15 candidats pour la commission des plaintes électorales. Le Président, le Chef de l'exécutif, le Vice-Président, le Procureur général et le Président de la Cour suprême ont interrogé ces candidats et en ont retenu 9 pour la Commission électorale indépendante et 5 pour la commission des plaintes électorales.

75. La procédure d'inscription des électeurs pour les élections législatives et les élections aux conseils de district d'octobre 2018 s'est déroulée d'avril à juin 2018.

76. Près de 9 millions d'Afghans ont été inscrits sur les listes électorales au cours de cette période. Afin de garantir que tous les citoyens soient en mesure de voter, un accord a été conclu entre la Commission électorale indépendante et la Direction générale indépendante de l'enregistrement civil pour permettre à 10 millions de citoyens afghans de recevoir une carte d'identité leur donnant le droit de voter. Pour éviter les doubles votes, les électeurs doivent voter dans le centre où ils sont inscrits. Les élections sont prévues pour octobre 2018.

77. Pour renforcer le caractère inclusif du processus électoral et permettre à tous les citoyens, y compris les femmes, d'exercer leur droit de vote, le Ministère des affaires de la femme a facilité la délivrance de cartes nationales d'identité (Tazkira) à toutes les femmes, notamment à celles qui vivent dans des refuges, de façon à ce qu'elles puissent prendre part aux prochaines élections.

IV. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Droit d'accès aux services de santé³³

78. Le Gouvernement afghan est fermement déterminé à offrir aux citoyens, notamment aux femmes, aux enfants et aux autres groupes vulnérables, de meilleurs services de santé. L'article 52 de la Constitution dispose que l'État doit fournir gratuitement des soins de santé préventifs à tous les Afghans. Une stratégie nationale en matière de santé a été élaborée pour la période 2016-2020. Elle prévoit de développer et de renforcer des pratiques efficaces et durables au sein du système de santé pour améliorer l'accès à des soins de qualité pour tous les citoyens.

79. Le Ministère de la santé publique met en œuvre la politique de santé 2015-2020, qui couvre cinq domaines : 1) la gouvernance ; 2) le développement institutionnel ; 3) la santé publique ; 4) les services de santé ; et 5) les ressources humaines.

80. Parmi les autres documents importants élaborés, on peut noter la stratégie nationale pour un environnement sain, la stratégie nationale pour la promotion de l'assainissement, et la stratégie nationale pour la santé procréative et la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents 2017-2021.

81. Le Ministère de la santé publique est également déterminé à observer et appliquer tous les documents internationaux dans ce domaine, tels que la stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2016-2030, ainsi que des mesures de planification familiale.

82. Plusieurs indicateurs importants témoignent du développement, à Kaboul et dans les provinces, des centres et services de soins de santé :

- Le nombre des services hospitaliers spécialisés dans le traitement du cancer et de la tuberculose est passé de 10 à 1 937 entre 2000 et 2016. La proportion des personnes tuberculeuses recevant un traitement est passée de 84 % à 94 % entre 2001 et 2016 ;
- Le Ministère de la santé publique a créé 924 centres, dans 34 provinces, spécialisés dans le traitement de la malnutrition des enfants. En 2016, quelque 162 000 enfants ont été traités dans ces centres ;
- Pour prévenir le sida chez les jeunes, un programme national de lutte contre le sida a été entrepris. En 2016, 7 100 élèves et 3 126 étudiants ont reçu une formation sur les risques de la toxicomanie et des maladies sexuellement transmissibles ;
- Des hôpitaux ou services hospitaliers spécialisés en gynécologie et obstétrique ont été établis à Parwan, Balkh et Panshir, et 15 000 conseils sanitaires chargés de sensibiliser les hommes et les femmes vivant dans les zones rurales ont été mis en place ;
- Un service du Ministère de la santé publique est responsable de la production et de l'importation de médicaments et d'autres produits de santé. Il est aussi chargé de lutter contre la contrebande de produits pharmaceutiques de mauvaise qualité ;
- Il existe en Afghanistan 432 centres de santé, 873 dispensaires, 27 hôpitaux de province, 84 hôpitaux de district, 9 hôpitaux régionaux, 30 cliniques spécialisées, 986 subdivisions de centres de santé et 242 agents de santé mobiles ;
- Pour accéder aux personnes qui vivent dans des endroits reculés, des centres de santé mobiles sont en service en attendant l'établissement de services de santé permanents.

B. Droit à l'éducation³⁴

83. Conformément à la Constitution et aux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'éducation, tous les enfants (y compris les orphelins, les enfants handicapés et les enfants des personnes rapatriées ou déplacées dans le pays), sans discrimination de sexe, ont droit à une éducation gratuite jusqu'au premier cycle universitaire.

84. Le Ministère de l'éducation a élaboré son troisième plan stratégique national d'éducation (2017-2021), dont les principaux objectifs sont les suivants : 1) assurer un enseignement préscolaire (bénéficiant pour moitié aux filles) ainsi que des cours au niveau local et un enseignement accéléré pour les enfants non scolarisés (bénéficiant pour moitié aux filles); 2) porter le taux d'admission des filles dans les établissements d'enseignement technique et professionnel de 17 % à 26 % entre 2015 et 2021 ; 3) dispenser des formations en cours d'emploi aux jeunes enseignantes et des cours d'alphabétisation aux femmes et porter la proportion des bénéficiaires de 60 % à 100 % d'ici à 2021 ; 4) accroître le pourcentage des femmes suivant des cours d'alphabétisation de 53 % à 60 % entre 2015 et 2021 et mettre en place des programmes d'éducation d'urgence pour les enfants des personnes rapatriées ou déplacées dans le pays (bénéficiant pour moitié aux filles) ; 5) entreprendre des programmes de sensibilisation sur l'importance de l'éducation des filles et offrir des incitations financières et une rémunération aux enseignantes qui suivent une formation en cours d'emploi ; 6) offrir aux étudiantes des cours de préparation au travail et assurer une formation de niveau de la maîtrise aux instructeurs des établissements de formation des enseignants accueillant des femmes ; 7) assurer des services de santé à l'école pour les filles et les garçons et des cours d'alphabétisation sur tout le territoire en vue de porter le taux d'inscription des filles à ces cours de 53 % à 60 % d'ici à 2021 ; 8) porter à 34 % la proportion des professeurs d'école de sexe féminin.

85. Le Ministère de l'éducation prend en outre diverses mesures pour faciliter la scolarisation des enfants, concernant notamment l'éducation locale, l'éducation inclusive, l'enseignement préscolaire et l'enseignement à domicile.

86. D'après les statistiques officielles du Ministère, le nombre d'enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement privés et publics s'élève à 9 234 459 (5 703 160 garçons et 3 531 299 filles).

Éducation des femmes et des filles³⁵

87. Le Ministère de l'éducation a élaboré une politique nationale pour l'éducation des filles, qui vise principalement à offrir à ces dernières une éducation de qualité et à sensibiliser la population à la question.

88. Le Ministère de l'enseignement supérieur a mis en œuvre une stratégie axée particulièrement sur l'éducation des femmes et adopté une réglementation fixant à 24 % la proportion des étudiants de l'université de sexe féminin pour 2017.

Alphabétisation et éducation non formelle

89. Le Gouvernement afghan met en œuvre des activités d'alphabétisation et d'éducation non formelle. L'existence d'une commission de l'alphabétisation placée sous l'égide du Vice-Président montre l'importance que le Gouvernement attache à cette question. La stratégie nationale d'alphabétisation élaborée par le département de l'alphabétisation du Ministère de l'éducation prend en compte les objectifs définis dans le plan stratégique national de l'éducation.

90. En ce qui concerne l'instruction des adultes, des cours sont organisés pour les personnes plus âgées : 16 697 cours d'alphabétisation ont permis à 346 564 personnes d'apprendre à lire et à écrire, et 144 816 adultes, dont 57 % de femmes, ont suivi des cours intensifs. Quelque 69 180 personnes, dont 18 % de femmes, ont participé à 357 formations professionnelles.

Éducation dans les zones rurales³⁶

91. Le Gouvernement afghan s'efforce de remédier aux inégalités entre les zones urbaines et rurales en matière d'éducation. Plus de 6 000 classes temporaires réunissant un petit nombre d'élèves ont été créées dans 29 provinces, dans des zones reculées du pays, pour permettre à tous les enfants d'aller à l'école. Ces classes accueillent au total 144 816 élèves (dont 57 % de filles).

92. Trois milliers d'enseignantes ont été envoyées dans des zones reculées pour y éduquer les filles. Le programme spécial du Ministère de l'éducation intitulé IQRA permet d'accroître l'accès à l'éducation et de dispenser une éducation de qualité dans 17 provinces reculées où le niveau d'instruction, en particulier des filles, est faible.

Sécurité à l'école³⁷

93. Le Ministère de l'éducation a élaboré un plan opérationnel qui comporte un volet sur la sécurité à l'école. En cas d'alerte, il sollicite le concours des différents commissariats de police du pays.

94. Des conseils d'école ont d'autre part été créés dans tous les établissements scolaires pour assurer la sûreté et la sécurité des élèves et des locaux. Ils comptent 15 membres, dont des enseignants, qui veillent aux questions de sécurité et signalent tout incident aux forces de sécurité.

C. Droit à un niveau de vie suffisant**Réduction de la pauvreté³⁸**

95. La stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté s'articule autour de deux approches. Le cadre national pour la paix et le développement 2017-2021 vise à stimuler la croissance et la productivité avec des programmes spécifiques pour aider les pauvres à améliorer leurs compétences et leurs possibilités d'accès à des moyens économiques. Le renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration des politiques sont des conditions préalables indispensables pour réduire la pauvreté.

96. Un Conseil de développement de l'infrastructure et un Haut Conseil pour la réduction de la pauvreté ont été établis en 2017 sous l'égide de la présidence pour assurer la mise en œuvre des programmes nationaux concernant la protection sociale, le développement économique, la création d'emplois, l'utilisation des ressources naturelles, la sécurité alimentaire et d'autres mesures visant à réduire la pauvreté et à s'attaquer à ses causes profondes.

97. Un autre programme national, la Charte des citoyens, lancé en 2016 par le Président de l'Afghanistan, vise à assurer un ensemble de services de base à un tiers de la population d'ici à 2026. L'objectif de la Charte des citoyens est de mettre en place des villages, des quartiers et des villes unifiés. Il s'agit aussi d'améliorer les liens entre les pouvoirs publics et la population en réduisant la pauvreté et en fournissant à tous des services minimum, et de faire en sorte que tous les citoyens – hommes, femmes et enfants – bénéficient des initiatives et activités de développement. Les communautés participeront elles-mêmes à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du projet.

98. Compte tenu des besoins prioritaires qu'elles auront définis, les communautés auront accès au moins à l'un des éléments suivants : un approvisionnement en électricité de base à partir de sources d'énergie renouvelables dans les zones reculées ne pouvant pas être desservies par le réseau ; un réseau routier minimum pour accroître l'accès des villages au marché ; de petites infrastructures d'irrigation et de drainage.

Développement économique et social³⁹

99. Le Haut Conseil pour le développement de l'économie a été officiellement établi en application du décret présidentiel n° 20 du 14 avril 2016. Il est chargé de faciliter la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et politiques économiques et de développement, des mesures de réforme visant la prospérité et la croissance économiques, l'élaboration du budget conformément aux programmes de réforme et aux priorités de l'État, l'assistance au secteur privé, l'attraction d'investissements dans différents secteurs et la réglementation des investissements étrangers et nationaux.

100. La Direction indépendante de la gouvernance locale met en œuvre la politique nationale relative à la gouvernance locale en vertu de laquelle la responsabilité de l'application des programmes et projets publics relève désormais directement de l'administration locale. Huit zones ont ainsi été définies qui sont dirigées alternativement par un gouverneur, un responsable de district et un maire.

V. Groupes particuliers⁴⁰

A. Femmes⁴¹

Discrimination à l'égard des femmes⁴²

101. Aux termes de l'article 22 de la Constitution, « Les citoyens de l'Afghanistan, hommes et femmes, ont des droits et des devoirs égaux devant la loi. ». Les articles 218 et 409 du Code pénal interdisent la discrimination au sein de l'administration.

102. La loi sur le travail prévoit certains avantages pour les femmes : celles-ci ont notamment droit à ne travailler que 35 heures par semaine quand elles sont enceintes et à prendre un congé payé de trois mois après l'accouchement, elles ne peuvent pas être licenciées pour cause de grossesse et sont formellement exemptées d'heures supplémentaires, de travaux pénibles et de travail de nuit.

103. La stratégie gouvernementale en faveur des femmes interdit la discrimination à l'égard des femmes et repose sur cinq piliers correspondant chacun à un programme d'action interministériel : 1) mise en œuvre des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la sécurité et à la protection contre la violence domestique ; 2) plein accès aux services de santé et d'éducation, y compris l'enseignement supérieur ; 3) lancement du programme national prioritaire pour l'autonomisation économique des femmes ; 4) garantie des droits constitutionnels de la femme moyennant la stricte exécution des lois ; et 5) promotion des femmes dans l'administration et l'entreprise.

104. La loi de 2016 contre le harcèlement envers les femmes interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes au travail et dans les lieux publics et prévoit des mesures spéciales d'aide aux victimes. La quasi-totalité des ministères ont élaboré ou appliqué une politique contre le harcèlement.

Violence à l'égard des femmes⁴³

105. Le Code de procédure pénale de 2014 et le Code pénal de 2018 ont été approuvés. Les éléments discriminatoires contraires aux droits de l'homme ont été supprimés et de nouvelles dispositions concernant la protection des droits des femmes ont été ajoutées. La loi relative à la procédure pénale enrichit certaines dispositions relatives aux droits des victimes et à la protection des preuves. Outre le nouveau Code pénal, la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes est toujours en vigueur et les cas de violence faite aux femmes sont examinés à l'aune de ce texte.

106. Plusieurs mesures visant à améliorer l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont été adoptées⁴⁴, avec notamment l'établissement d'institutions, l'élaboration de politiques et de réglementations, la formation des juges, procureurs, policiers et autres agents concernés, et le lancement de campagnes de sensibilisation des citoyens au droit. Le Bureau du Procureur général a l'intention d'élaborer prochainement un plan national d'action pour la mise en œuvre de cette loi.

107. Un certain nombre de mécanismes sont en place :

- Réunions mensuelles de la Haute Commission et des commissions des 34 provinces pour la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, pour passer en revue les problèmes. Les conclusions de ces réunions sont soumises aux administrations compétentes et au cabinet présidentiel. Établissement de 28 centres d'hébergement pour les femmes à Kaboul et de 20 centres dans les provinces ;
- Établissement, dans tous les parquets de province, de services spécialisés dans les cas de violence faite aux femmes. Dans 31 provinces, ces services sont dirigés par des femmes ;
- Établissement de services spécialisés dans les affaires de violence faite aux femmes au sein de la Cour suprême à Kaboul et dans 15 provinces ;
- Établissement de centres d'aide juridique et de services de règlement des conflits familiaux dans 34 provinces dans le cadre des commissariats de police ;

- Établissement, au sein du Bureau du Procureur général, d'un département de la médiation pour les affaires familiales ;
- La Cour suprême a mis en place des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence faite aux femmes dans 22 provinces. D'ici à 2020, toutes les provinces disposeront d'un tel tribunal ;
- Un numéro de téléphone d'urgence a été créé pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- Le 11 juillet 2016, le Ministère de l'intérieur a mis en place un mécanisme de plainte pour prévenir le harcèlement sexuel à l'égard des policières et y remédier.

Enquêtes sur les actes de violence sexiste⁴⁵

108. Le Bureau du Procureur général s'est adjoint un service spécialisé dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, qui est dirigé par une femme. Ce service comporte deux subdivisions responsables de la réduction de la violence à l'égard des femmes et disposant de conseillers sociaux. Une autre division s'occupe des droits des femmes, des victimes et des témoins avec le concours de l'Organisation internationale de droit du développement.

109. Le Bureau du Procureur général s'est doté d'un mécanisme de suivi de l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

110. Avec l'appui de l'Organisation internationale de droit du développement, le Bureau du Procureur général a créé, pour son service spécialisé dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, une base de données qui couvre toutes les activités des procureurs, les affaires traitées et l'état de la procédure et qui permet au service de suivre le travail de ses agents et de leur demander des comptes le cas échéant.

111. Entre 2014 et 2018, 5 921 affaires ont donné lieu à une enquête et 4 840 cas de violence faite aux femmes ont été examinés au regard de la loi par les tribunaux des trois juridictions du pays.

Autonomisation des femmes⁴⁶

112. Le Ministère des affaires de la femme poursuit ses efforts pour inscrire l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les documents nationaux afin de tenir compte des besoins des femmes. Il a donc rédigé pour la première fois, parallèlement au plan national d'action en faveur des femmes, un plan stratégique quinquennal (2018-2022) qui précise ses priorités et définit les ressources et moyens correspondant. Le Ministère a accordé une aide à 2 228 femmes au titre de l'appui aux petites entreprises.

113. La création d'une chambre de commerce des femmes d'Afghanistan améliore l'accès des femmes aux marchés.

114. Le Ministère de l'information et de la culture s'est doté d'un département pour l'entrepreneuriat des femmes et a élaboré un plan quinquennal (2018-2022) pour l'autonomisation des femmes entrepreneurs dans le secteur privé. Pour favoriser l'autonomisation des femmes, le Ministère contribue à l'organisation d'expositions spéciales dans le pays et en dehors, où les femmes peuvent montrer leurs produits. Il appuie en outre l'organisation de conférences à Kaboul et dans différentes provinces sur le développement et l'amélioration de l'entrepreneuriat privé des femmes, au cours desquelles celles-ci peuvent discuter des problèmes qu'elles rencontrent et des solutions à y apporter. Le Ministère de l'information et de la culture a mis au point un projet quinquennal pour l'importation et l'exportation de produits fabriqués par des femmes et l'amélioration de la qualité et de la conception des produits « fabriqués par des femmes afghanes » et de l'image de marque correspondante. Entre 2018 et 2022, 5 600 femmes devraient bénéficier d'un appui. Des aides sont accordées aux femmes sous la forme de petites subventions au titre de la création d'entreprise ou d'un terrain dans une zone d'activité. Les femmes reçoivent également un appui pour l'accès aux matières premières et bénéficient de réductions d'impôt.

115. Le Ministère du relèvement et du développement des zones rurales est chargé d'assurer la prospérité sociale, économique et politique des communautés rurales, en particulier des personnes pauvres et vulnérables, en fournissant des services de base, en renforçant la gouvernance locale et en favorisant des moyens de subsistance durables. Il a mis sur pied un programme de développement des entreprises rurales pour assurer l'autonomisation économique des femmes.

116. Plus de 760 entreprises privées sont dirigées par des femmes et 400 femmes commerçantes mènent des activités à l'échelle internationale.

Les femmes, la paix et la sécurité⁴⁷

117. Le plan national d'action 2015-2022 pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU a été approuvé par le Gouvernement afghan le 1^{er} juillet 2015. Il comporte quatre piliers⁴⁸ et 39 indicateurs concernant l'autonomisation des femmes, leur participation au processus de paix et la bonne gouvernance.

118. La contribution des femmes au sein du Haut Conseil de paix s'est accrue depuis 2015. La nouvelle direction du Haut Conseil de paix accorde une attention particulière à la valeur, au respect et à l'importance de la présence des femmes dans le processus de paix, qui est une des priorités de cet organe. L'un des vice-présidents du Haut Conseil est une femme et 12 de ses 65 membres sont des femmes. Sur les 800 agents que compte le Haut Conseil de paix à Kaboul et dans les provinces, 134 sont des femmes. La proportion de femmes au niveau des provinces est passée de 11 à 22 %.

119. Des femmes ont pris part aux négociations de paix tenues à Oslo en 2015 avec les Taliban.

Présence des femmes dans les institutions de l'État⁴⁹

120. La Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique a mis en œuvre une politique visant à accroître de 2 % le nombre de femmes dans la fonction publique. Elle a en outre mené des activités de sensibilisation auprès des étudiantes et constitué une réserve de CV de femmes remplissant les conditions requises pour occuper des postes dans la fonction publique afin de garantir l'équité au sein de l'administration. Des représentants des ministères et des institutions indépendantes spécialistes des questions des femmes sont présents lors des procédures de recrutement et, pour accroître la proportion des femmes recrutées, un bonus de 5 % est accordé aux candidates, conformément au manuel de recrutement.

121. Représentation des femmes dans certaines instances :

- Assemblée nationale : 27 % ;
- Conseils de province : 20,9 % ;
- Conseil des ministres : 15 % ;
- Instances décisionnelles du secteur public : 10 % ;
- Secteur de la santé : 33 % ;
- Secteur privé : 21,7 % ;
- Institutions gouvernementales : 26 % ;
- Appareil judiciaire : 12 % ;
- Secteur de la sécurité : 1 % ;
- Instances décisionnelles du secteur privé : 9,8 % ;
- Économie : 6 % ;
- La proportion des femmes au sein du Bureau du Procureur général est passée de 15 % à 23 % entre 2017 et 2018 et 10 femmes y occupent un poste de direction. Le Bureau du Procureur général a pris en stage 241 femmes, dont 153 ont ensuite été recrutées ;

- La proportion des femmes à la Cour suprême est de 23 % ;
- La loi électorale de 2016 prévoit un quota de 25 % de femmes dans les conseils de district, disposant qu'au moins 25 % des sièges dans chaque conseil de district doivent être réservés à des femmes.

B. Enfants

Protection des enfants⁵⁰

122. Pour harmoniser la législation interne avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministère de la justice a rédigé un projet de loi sur les enfants qui comporte 15 chapitres et 106 articles. Ce projet de loi est conforme à la Convention et a été soumis au Parlement pour adoption. Une fois ce projet approuvé, avec les autres lois actuellement en vigueur en Afghanistan, toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant seront codifiées, notamment les dispositions des deux Protocoles facultatifs⁵¹. L'un des effets de la loi sera de faciliter l'application des réglementations relevant de la Convention.

123. En vertu de la loi relative à la garde des enfants modifiée en 2014, 70 enfants ont été placés dans des familles en 2017.

124. Le Ministère du travail, des affaires sociales, des martyrs et des handicapés a mis en œuvre une stratégie nationale pour la protection des enfants, une stratégie nationale pour la protection sociale et une politique sociale nationale. Il a aussi mis en œuvre un programme national pour la protection des enfants et un plan d'action inclusif pour l'enfance. L'élaboration du programme national de protection de l'enfance est en bonne voie.

125. Au cours de la période 2014-2016, 138 enfants expulsés d'Arabie saoudite, de Turquie et du Pakistan ont été réintégrés dans leur famille à Kaboul, et 668 enfants victimes de la traite ont été rapatriés et aidés.

Délinquance juvénile⁵²

126. La Section 3 du Code pénal traite de la responsabilité pénale des enfants. L'article 94 dispose qu'un enfant n'est pas pénalement responsable avant l'âge de 12 ans. L'article 95 traite des enfants âgés de 12 à 16 ans et l'article 96 des enfants âgés de 16 à 18 ans. L'article 97 dispose que les enfants ne peuvent pas être condamnés à la peine de mort, ni à des peines d'emprisonnement ou d'amende.

127. Les affaires impliquant des enfants sont examinées par un département spécialement chargé des poursuites de mineurs. Un enfant ne peut être arrêté que s'il existe des éléments prouvant qu'il a commis une infraction ou un délit, s'il est soupçonné de vouloir échapper à la justice, éliminer des documents et des preuves ou récidiver. Les enfants ne peuvent en aucun cas être menottés et doivent être séparés des adultes.

128. Le Département central de l'éducation et de la réadaptation des mineurs du Ministère de la justice est chargé de contribuer à l'éducation et à la réadaptation des enfants en conflit avec la loi. Il assure la prise en charge générale ainsi que la réadaptation et l'éducation des mineurs délinquants détenus et offre aux mineurs en détention des biens de première nécessité (nourriture, hébergement, vêtements et soins de santé).

129. Le Ministère du Hajj et des affaires religieuses envoie des érudits dans les centres de réadaptation pour mineurs pour qu'ils enseignent à ces derniers les principes religieux et les sensibilisent au risque de fondamentalisme.

Mariage d'enfants et mariages forcés⁵³

130. D'après la législation civile, l'âge du mariage diffère selon les filles et les garçons. L'âge du mariage est de 16 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons, comme il est indiqué dans le Journal officiel (353/1976). Le mariage des filles de moins de 15 ans n'est pas autorisé.

131. Pour modifier l'âge du mariage dans le Code civil afin de le rendre conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministère de la justice a rédigé un projet de loi sur la protection de la famille qui fixera l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons. Ce projet de loi sera prochainement examiné par le Parlement.

132. Entre 2015 et 2018, le Ministère du Hajj et des affaires religieuses a adopté 11 *fatwas* (avis religieux) concernant l'interdiction du mariage des enfants.

Violence contre les enfants⁵⁴

133. Le nouveau Code pénal traite de différentes infractions commises contre des enfants. L'article 89 du projet de loi relative aux enfants dispose expressément qu'aucun enfant ne doit être soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les enseignants qui infligent des punitions physiques aux enfants s'exposeront à des poursuites.

134. Pour faire diminuer la violence à l'égard des enfants en s'appuyant sur les institutions chargées de faire appliquer la loi, en particulier sur la police, un service chargé des plaintes des enfants a été établi dans chaque commissariat de police à Kaboul et dans les provinces. Les enfants arrêtés par la police bénéficient d'une aide juridique et peuvent saisir ce service de plaintes éventuelles.

135. Selon l'article 677 du Code pénal, le « Bacha-Bazi », commis individuellement ou collectivement, constitue une infraction. L'article 637 stipule que l'auteur d'un viol encourt une peine d'emprisonnement de seize à vingt ans si la victime a moins de 18 ans et le violeur est un adulte. L'article 638 dispose que le fait pour un adulte de sexe masculin d'avoir des rapports sexuels avec un enfant est considéré comme un viol et le consentement de la victime n'est pas recevable. Si le viol entraîne le décès de l'enfant, l'auteur encourt la peine de mort.

136. Plusieurs formations ont été organisées à l'intention des policiers et des enseignants pour améliorer leur connaissance des droits de l'homme et prévenir les châtiments corporels et d'autres violations des droits de l'enfant.

Travail des enfants⁵⁵

137. Aux termes de l'article 613 du Code pénal, une personne qui recrute un enfant pour l'accomplissement de travaux physiques, néfastes pour la santé ou souterrains, de travaux de nuit ou en heures supplémentaires, ou qui force un enfant à se déplacer pour aller travailler, encourt une peine d'amende de 10 000 à 30 000 AFN.

138. En 2014-2015, 84 000 enfants ont été soustraits à la rue et réintégrés à l'école ou dans d'autres établissements d'enseignement. De plus, 794 familles habitant près de fours à briques ont bénéficié de formations devant leur permettre de gagner suffisamment leur vie pour laisser leurs enfants retourner à l'école.

Les enfants et le conflit armé⁵⁶

139. Les articles 605 à 608 du Code pénal interdisent le recrutement d'enfants dans des unités militaires.

140. Une politique de protection de l'enfance interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces de sécurité a été adoptée en 2017. Elle a été communiquée au Ministère de la défense et à tous les centres de recrutement pour application. Au cours des six premiers mois de 2017, 508 enfants ont été refusés par les forces de sécurité afghanes. Le Ministère de l'intérieur a établi des commissions dans les 34 chefs-lieux de province pour prévenir le recrutement d'enfants de moins de 18 ans.

C. Victimes de guerre⁵⁷

141. A l'initiative du Gouvernement afghan, le 21 août a été proclamé Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme⁵⁸.

142. Le Gouvernement afghan s'emploie à mettre en œuvre la politique nationale visant à réduire au minimum et à prévenir les pertes civiles⁵⁹. Il a établi un Haut Conseil de surveillance et un groupe de travail pour contrôler l'application de cette politique et lui en rendre compte.

143. L'Afghanistan a adhéré au Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques relatif aux restes d'explosifs de guerre le 9 août 2017, et celui-ci est entré en vigueur pour le pays le 9 février 2018.

D. Personnes handicapées⁶⁰

144. Le Gouvernement afghan est déterminé à améliorer la protection des personnes handicapées et à axer ses efforts sur l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants handicapés. En Afghanistan, 2,7 % de la population est handicapée.

145. Conformément à la Constitution et à la loi relative aux droits et avantages des personnes handicapées, le Gouvernement prend des mesures pour autonomiser et intégrer les personnes handicapées. Il a élaboré une politique nationale en faveur des personnes handicapées qui prévoit que ces personnes ont les mêmes droits et devoirs que le reste de la population, sans aucune discrimination.

146. Les personnes handicapées se voient accorder des terres par l'État. Celles qui souhaitent acheter un appartement bénéficient d'une réduction de 50 % de la part des municipalités. En 2017, les pouvoirs publics ont attribué 233 appartements à des personnes handicapées. Un quota de 3 % a été fixé pour la représentation des personnes handicapées dans les institutions et entités publiques et de 5 % pour l'obtention de bourses.

147. Le Ministère de l'éducation a mis en place au niveau local des classes intensives pour les enfants handicapés. Dans certaines localités où il n'y a pas de locaux et moyens adaptés pour l'enseignement, des mosquées ont été utilisées comme salles de classe pour permettre au maximum d'enfants d'être scolarisés et d'accéder à l'éducation. Faute d'écoles spécialisées en nombre suffisant, seuls 3 692 enfants handicapés de différentes provinces ont été inscrits dans des écoles publiques pour ne pas être privés d'éducation. Ce programme, appuyé par des institutions internationales, permet au Ministère de l'éducation d'offrir des kits d'éducation gratuits aux enfants handicapés.

E. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées à l'intérieur du pays⁶¹

148. Le Ministère des réfugiés et des rapatriés a élaboré un plan stratégique quinquennal pour la période 2015-2019. La stratégie globale de rapatriement volontaire et de réintégration et la politique nationale pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays constituent pour le Gouvernement des orientations fondamentales. Le Ministère de la justice est en train d'élaborer un projet de loi sur les réfugiés.

149. Le Gouvernement afghan est déterminé à protéger les droits des personnes déplacées dans le pays et des rapatriés et prévoit des dispositifs efficaces pour répondre aux besoins particuliers de ces personnes. Le cadre directeur pour les rapatriés et les personnes déplacées constitue à cet effet un instrument d'action publique essentiel. Il s'applique à l'ensemble des ministères et administrations et prévoit des interventions de développement à plus long terme et une aide humanitaire, deux éléments indispensables pour faciliter la recherche de solutions durables pour ces personnes.

150. Il s'agit principalement :

- D'assurer la réintégration réussie de ces personnes dans le pays dans des conditions de sécurité ;
- De les aider à trouver un emploi productif ;
- De renforcer et de réformer le système de papiers d'identité ;
- De prendre en compte leur impact sur la communauté d'accueil.

151. Le Plan d'action porte sur six principaux domaines d'intervention (attribution de terres, papiers d'identité, accès aux services, et mesures d'intégration/de réintégration à plus long terme) qui ont été approuvés à la mi-mars 2017 par le Comité exécutif sur le déplacement et le retour et par le Conseil des ministres.

152. Un sous-comité pour les affaires de migration, dirigé par le Chef de l'exécutif, a d'autre part été établi au sein du Conseil des ministres. Il s'agit du principal organe décisionnel pour les questions opérationnelles relatives aux rapatriés et aux personnes déplacées.

153. Le groupe responsable de la politique relative aux personnes déplacées, qui est présidé par le Ministre adjoint aux réfugiés et aux rapatriés, dispose d'un organe de rédaction qui est chargé de mener des consultations aux niveaux national, provincial et international ainsi qu'avec le Comité de coordination interministériel sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans le pays.

154. Conformément à la politique nationale relative aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, ces personnes ont le droit d'accéder pleinement aux services de santé de base et à l'éducation, même si elles ne disposent pas de carte d'identité ou autres documents. Le Ministère de l'éducation a donné pour instruction à toutes ses directions des provinces frontalières de scolariser les enfants déplacés. Les parents ont trois mois pour présenter leurs pièces d'identité. En 2016, 17 000 jeunes (30 % de filles) de retour du Pakistan ont été scolarisés.

155. Depuis le début de 2018, 2 648 familles déplacées (18 606 personnes) ont reçu de la nourriture et un abri par l'intermédiaire du Croissant-Rouge afghan.

156. Le Gouvernement afghan a prévu d'établir 62 localités sur tout le territoire pour accueillir les personnes déplacées et les rapatriés, dont 22 sont déjà en place. Chacune de ces localités est équipée d'infrastructures, notamment d'écoles et d'hôpitaux.

F. Problèmes nouveaux et émergents, notamment réalisations accomplies et difficultés rencontrées

157. La nouvelle ère de coopération internationale contribue à une approche générale des menaces globales que constituent notamment la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique. La Déclaration de Paris sur le changement climatique de 2015 est l'une des initiatives internationales visant à répondre à ces défis communs. En dépit du mandat de l'ONU en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale, la coopération internationale achoppe toujours, malheureusement, sur les problèmes du terrorisme et des conflits internationaux. En tant que cible de réseaux terroristes internationaux, la République islamique d'Afghanistan paie un lourd tribut sous forme de pertes en vies humaines et de destructions de biens et est en première ligne dans la lutte contre le terrorisme. Elle a besoin d'un appui accru et d'efforts conjoints pour faire face à cette calamité.

G. Difficultés à résoudre, nécessitant l'aide de la communauté internationale

158. L'Afghanistan a fait face ces derniers mois à des flux sans précédent de rapatriés et de personnes déplacées. Les statistiques indiquent qu'en 2018, 428 987 personnes qui étaient réfugiées sont rentrées dans le pays. Il est également confronté aux difficultés humanitaires que provoquent les déplacements internes dus au conflit et l'important afflux de réfugiés de retour dans le pays. Une coordination plus étroite entre les différents acteurs nationaux et internationaux est nécessaire, ainsi qu'un appui financier.

159. Les statistiques font état d'une augmentation du taux de pauvreté, passé de 35,8 % en 2011 à 54,4 % en 2017. Les raisons de cette rapide dégradation tiennent au retrait de la communauté internationale et à la situation du pays en matière de sécurité. Faute de ressources publiques et d'une aide internationale suffisantes, de nombreux enfants handicapés n'ont toujours pas accès à des formes spécialisées et classiques d'éducation.

160. Face à la présence dans le pays d'une bonne vingtaine d'organisations terroristes internationales faisant chaque jour davantage de victimes, endommageant les nouvelles infrastructures et créant un climat d'insécurité parmi la population, la communauté régionale et internationale doit prendre des mesures énergiques et concrètes. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la République islamique d'Afghanistan déclare une nouvelle fois que la lutte contre le terrorisme, la drogue, la contrebande et la traite des êtres humains n'est pas la tâche d'un seul pays mais que le règlement de ces problèmes mondiaux exige une volonté et une réponse internationales.

Notes

- ¹ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (m) (n).
- ² Recommendation 3, 5 and 26.
- ³ Recommendation 48, 82–84, 97, 118 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (b).
- ⁴ Recommendation 43.
- ⁵ Recommendation 166–168.
- ⁶ Recommendation 81 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (p).
- ⁷ Recommendation 1, 4, and 7.
- ⁸ Recommendation 119–129.
- ⁹ Recommendation 2, 9, 14, 17 and 19.
- ¹⁰ Recommendation 85.
- ¹¹ Recommendation 11 and 174.
- ¹² Recommendation 173 and 175–177.
- ¹³ Recommendation 8, 11, 18, 24, 130, 163, 170, 171, 174 and 177.
- ¹⁴ Recommendation 12, 13, 20, 22, 23, 129 and 172.
- ¹⁵ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (k).
- ¹⁶ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (o).
- ¹⁷ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (r).
- ¹⁸ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (l).
- ¹⁹ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (l).
- ²⁰ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (q).
- ²¹ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (i).
- ²² Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (q).
- ²³ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (j).
- ²⁴ Recommendation 61–63.
- ²⁵ Recommendation 77–80 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (h) (p).
- ²⁶ Recommendation 15, 39 and 89.
- ²⁷ Recommendation 46, 47, 103 and 106.
- ²⁸ Recommendation 49, 104 and 105.
- ²⁹ Recommendation 82 and 84.
- ³⁰ Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (a).
- ³¹ Recommendation 46.
- ³² Recommendation 91.
- ³³ Recommendation 25, 27, 37, 44, 64–66, 108 and 109.
- ³⁴ Recommendation 28 and 65–68.
- ³⁵ Recommendation 86–88.
- ³⁶ Recommendation 94 and 110.
- ³⁷ Recommendation 113.
- ³⁸ Recommendation 35, 38, 40, 42 and 50.
- ³⁹ Recommendation 36.
- ⁴⁰ Recommendation 10.
- ⁴¹ Recommendation 55, 56, 102 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (p).
- ⁴² Recommendation 94, 95, 96 and 178.
- ⁴³ Recommendation 6, 21, 54, 101, 131–159, 165..
- ⁴⁴ Law on the Elimination of Violence against Women.
- ⁴⁵ Recommendation 134–136, 140, 147, 152, 153 and 161–164.
- ⁴⁶ Recommendation 51–53, 57, 58, 60, 154 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (e).
- ⁴⁷ Recommendation 59, 69–74, 90, 98, 99, 131, 156 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (d).
- ⁴⁸ Participation, Protection, Prevention, and Relief & Recovery.
- ⁴⁹ Recommendation 92, 93, 99 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (e).
- ⁵⁰ Recommendation 6, 21, 107–109, 112, 130 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (c).
- ⁵¹ The Involvement of Children in Armed Conflict/The Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography.
- ⁵² Recommendation 165.
- ⁵³ Recommendation 75, 76, 100 and 160.
- ⁵⁴ Recommendation 16, 112, 158 and 159.

⁵⁵ Recommendation 111.

⁵⁶ Recommendation 16, 114–116 and 169.

⁵⁷ Recommendation 45.

⁵⁸ A/C.3/72/L.24.

⁵⁹ Recommendation 117 and Voluntary Commitments A/72/377 Nr. 4 (f).

⁶⁰ Recommendation 29, 30 and 37.

⁶¹ Recommendation 31–34.
